

V. DÉPENSES ANNUELLES :

La dépense annuelle approximative est de \$38000.00. (1)

Ce chiffre de \$38,000.00 n'a rien qui étonne si l'on tient compte du nombreux personnel de la maison, des œuvres que l'on soutient et du fait que l'Hospice paie annuellement : \$600.00 pour la taxe de l'eau ; \$200.00 pour l'enlèvement de la neige et \$3,000.00 pour le chauffage. Au contraire, si quelque chose étonne, c'est que les Sœurs puissent faire autant avec une pareille somme. Les mêmes œuvres, sous le contrôle d'une administration laïque, ne coûteraient pas moins de \$100,000.00.

Le déficit annuel de l'Hospice des Sœurs de la Charité se monte donc à plus de \$20,000.00. Cependant, il fait honneur à ses affaires tous les ans, et n'a jamais fait faillite depuis sa fondation. Comment cela peut-il se faire, demandera-t-on ? Voici le secret : D'abord les Sœurs exercent différentes petites industries, telles que la confection, des hosties et des cierges, des ornements, d'églises, des fleurs artificielles, la broderie, le tricot, la couture, etc. En second lieu, le Séminaire de Québec contribue à la nourriture des vieilles infirmes et des orphelins. En troisième lieu, un certain nombre de particuliers donnent chaque semaine un pain ou demi-pain. Enfin, comme toutes ces petites sources de revenu ne suffisent pas pour combler le déficit, la divine Providence, qui n'abandonne personne et encore moins ceux qui se consacrent au soulagement des pauvres, intervient toujours à temps pour permettre aux bonnes Sœurs de solder la différence entre les dépenses et les recettes.

Tous ceux qui ont une once de sens commun, admettront qu'une communauté religieuse qui fait des *affaires de charité* pour un semblable chiffre, contribue au revenu public dans une plus large mesure que n'importe quel habitant de la ville. Si toutefois il se trouve des citoyens qui se dévouent au même degré pour le bien de la société et font la même somme de sacrifices, nous trouverions juste que la municipalité les mît sur le même pied. Si on veut seulement rétablir l'égalité, comme on l'entend dire quelquefois, il faut alors que cette dernière fasse plus que continuer l'exemption de taxes en faveur des communautés de charité et d'éducation. Mais sans aller jusque là, conservons au moins l'état actuel des choses sanctionné par nos lois, lequel est plus en conformité avec les principes de la législation chrétienne.

(1) Cette dépense a été en 1889 de \$38,359.00.